

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation: Peinture

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

· Producteur/fournisseur:

STARDUSTCOLORS

ZA de Tesan – 30126 St Laurent des Arbres – France

TEL 04.66.50.61.66 – FAX 04.84.25.02.51

Email: info@stardustcolors.com

<https://www.stardustcolors.com>

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence d'urgence:

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique - Tel : 32 070/245 245

Suisse : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS02

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS02

· Mention d'avertissement : Danger

· Mentions de danger :

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers :**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélange**
- **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· **Composants dangereux:**

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 RTECS: TX 2275000 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 RTECS: EJ 4200000 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane ($\leq 0.1\%$ butadiene) Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-25%
CAS: 110-19-0 EINECS: 203-745-1 Numéro index: 607-026-00-7 Reg.nr.: 01-2119488971-22	acétate d'isobutyle Flam. Liq. 2, H225	10-25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 RTECS: AL 3150000 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 1330-20-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	Xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,5-<10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226	<2,5%
CAS: 1344-28-1 EINECS: 215-691-6 RTECS: BD 1200000 Reg.nr.: 17-2119921087-41-xxxx	oxyde d'aluminium	<2,5%

· **SVHC Aucun**

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours :**
- **Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 3)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 2)

- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

(suite page 4)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 3)

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
- Stockage :
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
 - Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 - 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle :

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 106-97-8 butane ($\leq 0.1\%$ butadiene) (10-25%)

VME Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

CAS: 110-19-0 acétate d'isobutyle (10-25%)

VME Valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 710 mg/m³, 150 ppm

CAS: 67-64-1 acétone (<5%)

VME Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

CAS: 1330-20-7 Xylène (<5%)

VME Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ($\leq 2,5\%$)

VME Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

· DNEL

CAS: 67-64-1 acétone

Oral	DNEL Public long-term systemic	62 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	62 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	186 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	200 mg/m ³
	DNEL Worker long-term systemic	1.210 mg/m ³
	DNEL Worker long-term local effects	2.420 mg/m ³
	DNEL Worker acute/short-term local effects	2.420 mg/m ³

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 4)

CAS: 1330-20-7 Xylène

Inhalatoire	DNEL Worker acute/short-term local effects	289 mg/m ³
-------------	--	-----------------------

. PNEC

CAS: 67-64-1 acétone

PNEC STP	100 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	10,6 mg/L
PNEC aqua (intermittent releases)	21 mg/L
PNEC aqua (marine water)	1,06 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	30,4 mg/kg
PNEC sediment (marine water)	3,04 mg/kg
PNEC soil	29,5 mg/kg

CAS: 1330-20-7 Xylène

PNEC STP	6,58 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	0,327 mg/L
PNEC aqua (intermittent releases)	0,327 mg/L
PNEC aqua (marine water)	0,327 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	12,46 mg/kg
PNEC sediment (marine water)	12,46 mg/kg
PNEC soil	2,31 mg/kg

. Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. 8.2 Contrôles de l'exposition :

. Equipement de protection individuel:

. Mesures générales de protection et d'hygiène: Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

. Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

. Protection des mains:



Gants de protection

. Matériau des gants : Caoutchouc nitrile

. Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

FR

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:

Aérosol

Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 55,8-56,6 °C

· Point éclair :

-97 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto inflammation:

365 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Non déterminé.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 1,5 Vol %

Supérieure: 10,9 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

8.300 hPa

· Densité à 20 °C:

<1 g/cm³

· Densité relative

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Taux d'évaporation:

Non applicable.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Cinétique: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique :

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 6)

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 110-19-0 acétate d'isobutyle

Oral	LD50	13.400 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

CAS: 67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (lapin)

CAS: 1330-20-7 Xylène

Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)

CAS: 1344-28-1 oxyde d'aluminium

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	8.532 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation :

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 67-64-1 acétone

LC50 96h 4.740-6.330 mg/l (fish)

EC50 48h 21,6-23,9 mg/l (Crustaceans)

CAS: 1330-20-7 Xylène

LC50 96h 7.711-9.591 mg/l (fish)

CAS: 1344-28-1 oxyde d'aluminium

LC50 48h 14,6 mg/l (fish)

EC50 48h 38,2 mg/l (daphnia)

· 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

· Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

HP3 Inflammable

· Emballages non nettoyés

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	UN1950 AÉROSOLS
· IMDG	AÉROSOLS
· IATA	AÉROSOLS, flammable
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	2 5F Gaz.
· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
	
· Class	2.1
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Code danger:	-
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW2 Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AÉROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AÉROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AÉROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

(suite page 10)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 9)

· Indications complémentaires de transport:**· ADR**

- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ)

1L

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D

· IMDG

- Limited quantities (LQ)
- Excepted quantities (EQ)

1L

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols | Règles d'extrapolation

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(suite page 11)

FR



Page : 11/11

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'édition : 23.09.2020

Numéro de version 1

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE BLACK INTERFERENCE

(suite de la page 10)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

FR